

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 04/05/2017**

Etaient présents : **M.FAREZ- M.GUEGUEN- Mme FELBACQ – M.FLICOTEAUX- Mme PORTEMER-
M.BARDOUX-M.GOGUILLON- Mme LEFEBVRE-M.SANDRON- M. MOUVIER- Mme LAVALLARD-
M.DEVAULX-M.KOSCIELNIAK- Mme HELIN- M.LEGRAND**

Pouvoirs : Mme HEDOUX à M. FAREZ
Mme SEZILLE à Mme LAVALLARD

Absents excusés : Mme HEDOUX, Mme CORDELETTE, Mme GUERIN, Mme SEZILLE

Secrétaire de séance : Madame LAVALLARD Sylvie a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 07/04/2017

DELIBERATIONS

» Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la commune, objet de la présente demande de financement, à savoir l'agrandissement des ateliers municipaux. Les membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décident, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France un emprunt d'un montant de 60 000 €, d'une durée de 15 ans, à une périodicité trimestrielle et échéances constantes, au taux fixe de 1,58 %, avec 200€ de frais de dossier, ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants, prennent l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances, autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean FAREZ, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

» Déclassement de la route départemental N°338 PR5+295 au PR5+882 pour la phase 1 et du PR5+882 au PR6+553 pour la phase 2 soit 1258 ML et son reclassement dans la voirie communale de Viry-Noureuil

Par courrier du 20 novembre 2015, Monsieur le Maire de VIRY-NOUREUIL a la proposé au Département l'engagement d'une démarche pluriannuelle de déclassement des routes départementales RD 338 et RD 429. Il est à noter que la RD 429 a déjà fait l'objet d'un déclassement du PR 2+543 au PR 3+322 en 2012 dans le cadre de la réalisation de la liaison RD 1032/RD 429E. Il a été proposé que ce projet de déclassement soit découpé en 5 phases, trois concernant la RD 338 et deux la RD 429.

Les services techniques de la Voirie départementale ont estimé la totalité de ces travaux à 484 000 € HT sur la base d'un fraisage généralisé, d'une nouvelle couche de roulement en enrobés et de quelques purges ponctuelles, décomposé comme suit :

Phase 1 : RD 338 du PR 5+295 à 5+882 :	72 061 €
Phase 2 : RD 338 du PR 5+882 à 6+553 :	93 386 €
Phase 3 : RD 338 du PR 6+553 à 7+279 :	109 990 €
Phase 4 : RD 429 du PR 1+450 à 2+543 :	95 136 €
Phase 5 : RD 429 du PR 0+000 à 1+450 :	113 161 €

Le tout représentant un linéaire de 4 527 km.

Le Président du Conseil départemental a, dans un premier temps, proposé de programmer les phases suivantes pour un linéaire de 1 258 mètres qui s'inscrivent dans la continuité du déclassement de la section de la RD 338 de OGNES à CHAUNY :

Phase 1 : RD 338 du PR5+295 à 5+882 :	72 061 €
Phase 2 : RD 338 du PR5+882 à 6+553 :	93 386 €

En application du Code de la voirie routière et notamment des articles L. 131-4 et L. 141-3 modifiés par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, les déclassements de routes départementales ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies interviennent après délibérations concordantes des collectivités concernées, sans enquête publique préalable.

Le Conseil municipal, par délibération du 04/05/2017, à 16 voix pour et 1 abstention,

- Accepte le déclassement et le reclassement dans la voirie communale de VIRY-NOUREUIL de ces deux phases de la route départementale n° 338 :

Soit du PR 5+295 au PR 5+882 pour 587 ml,

Section de voie dénommée « rue Jean Jaurès », chaussée et dépendances incluses, y compris l'ouvrage d'art franchissant le ru « la Rive » ayant pour tenant l'îlot du giratoire formé avec la rue Géo André et la rue de Noyon et pour aboutissant l'intersection formée avec la rue Gaston Trioux la rue Victor Hugo et la rue Charles de Gaulle.

Et du PR 5+882 au PR 6+553 pour 671 ml,

Section de voie comprenant la rue dénommée « Victor Hugo » ayant pour tenant l'intersection formée avec la rue « Gaston Trioux », la rue « Charles de Gaulle » et la rue « Jean Jaurès » et pour aboutissant l'intersection formée par l'autre extrémité de la rue « Gaston Trioux ».

- Opte dans ce cadre pour le versement de deux indemnités forfaitaires de remise en état de la chaussée, respectivement d'un montant de 72 061€ HT pour la phase 1 et 93 386 € HT pour la phase 2 soit 165 447 € HT, se décomposant selon les devis joints.

- Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de versement, à la Ville de VIRY-NOUREUIL, de ces indemnités d'un montant respectif de 72 061€ HT pour la phase 1 et de 93 386 € HT pour la phase 2 soit 165 447 € HT.

Ce déclassement sera soumis à l'accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le transfert de ces sections de voie dans la voirie communale de VIRY-NOUREUIL interviendra à la date de versement de ces indemnités. La commune aura alors à sa charge la remise en état des portions de voie déclassée ainsi que la charge de leur exploitation et de leur entretien et la police de circulation et de conservation sur ces portions de voie.

➤ DE.T.R et Dotation de Soutien à l'Investissement Local-Programmation 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local soit 25 % du montant hors taxe des travaux et une subvention au titre de la D.E.T.R. et établit le plan de financement comme suit: coût des travaux H.T 32 091.30 €. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.